

**ARRETE N° 25/2025**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Maire de la Commune de PLASSAY**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Conseil Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de **EIFFAGE ROUTE – 7 rue de l'ormeau de pied 17100 Saintes -**, en date du 24 octobre 2025

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, **pendant les travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur, dans le village de La Renardière**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du **12 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation et le stationnement seront interdits « **rue des Acacias** »

**ARTICLE 2** : L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** chargée des travaux est autorisée à stationner sur le domaine public. Elle aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**ARTICLE 4** : La personne responsable du chantier est M. MOUREUIL Anthony, tél. 05 46 93 68 33

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT PORCHAIRE
  - L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- chargés en ce qui les concernent de l'application du présent arrêté.

Fait à PLASSAY, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Patrice BACHEREAU